publié sur le site de la ville le : 9 juin 2022

Accusé de réception en préfecture
091-219105491-20220525-SG2022_04000-DE
Date de télétransmission : 30/05/2022
Date de réception préfecture : 30/05/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 25 MAI 2022

L'an DEUX MILLE VINGT DEUX, le Conseil Municipal de Sainte-Geneviève-des-Bois, régulièrement convoqué le 19 mai 2022 conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Frédéric PETITTA, Maire.

Etaient présents :
Frédéric PETITTA, Nathalie VASSEUR, Jean-Pierre VIMARD, Michelle BOUCHON, , Maria DE JESUS CARLOS, Héritier LUNDA, Alice SEBBAG, Marc LE MEUR, Nadia CARCASSET, Mohammed ZAOUI, Danièle GARCIA, Brahim OUAREM, Jérémy SIMON, Naïma FERROUDJI, Norman PANTER, Isabelle QUESNEL, Franklin OBIANYOR, Brigitte JAUNET, Karla AREL, Marc ESNAULT, Jocelyn MINATCHY, Jacques BENISTY, Mélanie SCHLATTER, Thierry BESSE, Quentin CHOLLET.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article 2121.17 du code du texte précité.

Excusés ayant donné pouvoir :

Philippe ROGER (pouvoir à Danèle GARCIA), Marie-Dominique CRIBIER (pouvoir à Marc ESNAULT), Eléonore MORENO (pouvoir à Nathalie VASSEUR), Philippe DECOMBLE (pouvoir à Brahim OUAREM), Laurence MOLINARI (pouvoir à Maria DE JESUS CARLOS), Jacques BOULANGER (pouvoir à Marc LE MEUR), Franck CHAUVEAU (pouvoir à Isabelle QUESNEL), Patricia BARTOLI (pouvoir à Alice SEBBAG), José MARTINS (pouvoir à Nadia CARCASSET), Séverine BUSSON (pouvoir à Jean-Pierre VIMARD), Farah QADHI (pouvoir à Michelle BOUCHON), Thomas ZLOWODZKI (pouvoir à Jacques BENISTY).

Absents

Marie-Noëlle ROLLY, Yassin LAMAOUI

Nombre de membres
composant le conseil : 39
en exercice : 39
présents : 25
représentés : 12
absents : 2

Monsieur le Président ayant procédé à l'appel nominal, déclare la séance ouverte

Monsieur CHOLLET est élu secrétaire.

Monsieur COLOMBELLI, Directeur Général des Services, assiste à la séance

publié sur le site de la ville le : 9 juin 2022

Accusé de réception en préfecture
091-219105491-20220525-SG2022_04000-DE
Date de télétransmission : 30/05/2022
Date de réception préfecture : 30/05/2022

Publiée le : **CONSEIL MUNICIPAL DU : 25 MAI 2022**

Présents : 25 **DELIBERATION N° : 14570**
Représentés : 12
Absents : 2 **DG DE SECTEUR : STEPHANE COLOMBELLI**

Pour : 36 **SERVICE : SECRETARIAT GENERAL**
Contre
Abstention : **AFFAIRE SUIVIE PAR : ROMAIN BENOIT**

M. Petitta en qualité de président du COS ne prend pas part au vote.

ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION ANNUELLE DU COMITE DES ŒUVRES SOCIALES DU PERSONNEL COMMUNAL DE SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi du 1er juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association,

VU le décret du 16 août 1901 modifié portant règlement d'administrations publiques pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,

VU la délibération n°4542 du 17 septembre 1974 adoptant les statuts du Comité des Œuvres Sociales du personnel communal de la ville de Sainte-Geneviève-des-Bois,

VU le récépissé de déclaration d'association prescrite par la loi du 1er juillet 1901 de Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau en date du 29 novembre 1974,

VU la publication de la déclaration de création d'un Comité des Œuvres Sociales du Personnel Communal au Journal Officiel,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 18 mai 2010 autorisant le Maire à signer une convention d'aide au développement du Comité des Œuvres Sociales du Personnel Communal et des Agents Assimilés.

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE de verser la subvention suivante d'un montant total de **161 628,48 €** comprenant la part relative aux activités de l'association soit 25 312,48 € et la part relative à l'adhésion au Comité National d'Action Sociale soit 136 316 €.

PRECISE que le Comité des Œuvres Sociales du Personnel Communal perçoit :

- Une subvention annuelle de la Ville de Sainte-Geneviève-des-Bois.
- Les produits des fêtes, des activités, des séjours, etc. …

Pour extrait conforme.

Frédéric PETITTA
Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois
Vice-président de Cœur d'Essonne Agglomération